

Réponses des CPC aux lettres du Président du Comité d'application

Le présent document comporte les réponses aux lettres du Président du Comité d'application reçues au **9 octobre 2023**. Les réponses reçues après la date limite sont présentées dans l'**addendum** au **COC-309/2023**.

L'**annexe 1** du document **COC :309** contient les lettres envoyées par le Président du COC.

RI= questions de déclaration ; II = questions de mise en œuvre; OH = surconsommation ID= Identification ; Néant = aucune lettre envoyée

<i>CPC</i>	<i>Type de lettre</i>	<i>Réponse reçue</i>	<i>Modèle complété</i>	<i>Informations manquantes envoyées</i>
<i>Albanie</i>	Néant		Non applicable	
Algérie	RI	2 octobre 2023	Oui	Partiel
Angola	RI/II			
Barbade	RI/II/OH	1 ^{er} octobre 2023	Oui	Non applicable
Belize	RI	7 sept. 2023	Oui	Oui
Brésil	OH	30 sept. 2023		Non applicable
Cabo Verde	RI/II	9 octobre 2023	Non	Non
<i>Canada</i>	Néant		Non applicable	
Chine, Rép. pop.	RI	27 sept. 2023	Non applicable	Oui
Côte d'Ivoire	RI	28 sept. 2023	Oui	Oui
Curaçao	OH	26 sept. 2023	Oui	Oui
<i>Égypte</i>	Néant		Non applicable	
<i>El Salvador</i>	Néant		Non applicable	
Guinée équatoriale	RI/II	14août 2023	Oui	Non applicable
Union européenne	RI	1 ^{er} octobre2023	Oui	Oui
<i>France SPM</i>	Néant		Non applicable	
<i>Gabon</i>	Néant		Non applicable	
Gambie	RI/II			
Ghana	RI	29 sept. 2023	Non	Non applicable
Grenade	Lettre d' identification - problèmes importants et récurrents de déclaration + OH			
Guatemala	RI/II			
Guinée Bissau	Lettre d' identification - problèmes importants et récurrents de déclaration			
Rép. de Guinée	RI (ID levée)			
Honduras	RI			
<i>Islande</i>	Néant		Non applicable	
Japon	RI	5 sept. 2023	Oui	Non applicable
Corée	RI	30 sept. 2023	Oui	Oui
Liberia	RI/OH	4 octobre 2023	Oui	Partiel

<i>CPC</i>	<i>Type de lettre</i>	<i>Réponse reçue</i>	<i>Modèle complété</i>	<i>Informations manquantes envoyées</i>
Libye	RI	4 octobre 2023	Oui	Non
Mauritanie	RI			
<i>Mexique</i>	Néant	Non applicable		
<i>Maroc</i>	Néant			
Namibie	Lettre d'identification - problèmes importants et récurrents de déclaration + surconsommation récurrente	1er oct. 2023	Oui	Oui
Nicaragua	RI	18 août 2023	Non	À inclure dans le rapport annuel de 2023
Nigeria	RI			
<i>Norvège</i>	Néant	Non applicable		
Panama	RI	18 sept. 2023	Oui	Oui
<i>Philippines</i>	Néant	Non applicable		
<i>Russie</i>	Néant			
Sao Tomé-et-Principe	Lettre d'identification faisant état de problèmes récurrents de déclaration	17 août 2023	Non	Non
Sénégal	ID - II	29 sept. 2023	Oui	Oui
Sierra Leone	RI			
Afrique du Sud	RI	2 octobre 2023	Oui	Oui
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	RI			
Syrie	RI/II	2 octobre 2023	Oui	Non applicable
Trinité-et-Tobago**	II/OH	12 octobre 2023	Oui	Oui
Tunisie	RI			
<i>Türkiye</i>	Néant	Non applicable		
<i>Uruguay</i>	Néant			
<i>RU</i>	Néant			
<i>États-Unis</i>	Néant			
Venezuela	OH/RI			
Bolivie	RI			
<i>Taipei chinois</i>	Néant	Non applicable		
Costa Rica	Levée ID + OH	29 sept. 2023	Oui	Non
Guyana	Levée ID	2 octobre 2023	Non	Partiel
<i>Suriname</i>	Néant	Non applicable		

** La lettre adressée à Trinité-et-Tobago n'ayant pas été envoyée en temps utile, le délai de réponse a été prolongé.

Réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : ALGÉRIE			
DOMAINE LACUNAIRE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 16-16 : Tableaux d'application reçus tardivement (15 sept 2022)	Une nouvelle équipe est arrivée en février 2022, ce qui a nécessité un temps d'appréhension des obligations déclaratives et les dates limites. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour la transmission des données dans les délais conventionnels	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Pas de données d'observateurs (ST09).	Le rapport annuel transmis dans les délais, contenait des informations pertinentes sur les données d'observations scientifiques, et des explications sur l'embarquement des observateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Sur les palangriers exerçant dans les eaux sous-jurisdiction, vu l'étroitesse des navires (navires exerçant la pêche artisanale la majorité dépourvus des passerelles, effectuant des marrées courtes), les informations sont récoltées aux ports de débarquement • Pour les senneurs 	

		<p>ciblant le thon rouge, une couverture à 100% assurée par les contrôleurs /observateurs nationaux de l'administration de la pêche, ces derniers assurent la collecte des données.</p> <p>Ces informations sont portées sur le rapport annuel transmis au secrétariat de l'ICCAT.</p>	
<p><i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i></p>	<p>Rec. 18-06 : Feuille de contrôle s'appliquant aux requins reçus tardivement</p>	<p>Une nouvelle équipe est arrivée en février 2022 , ce qui a nécessité un temps d'appréhension des obligations Déclaratives et les dates limites. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour la transmission des données dans les délais conventionnels</p>	<p>La feuille de contrôle s'appliquant aux requins a été transmise le 26/09/2022.</p>
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général : Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES	<p>Rapports JIS avec infraction potentielle dans COC-303- appendice 4</p>		<p>Pas d'infractions potentielles</p>
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

29/09/2023

M. Derek Campbell, Président du Comité d'application
Commission internationale pour la conservation des
thonidés de l'Atlantique (ICCAT) Corazón de Maria
8 -28002 Madrid
ESPAGNE

Cher M. Campbell,

Re: Lettre de la Barbade sur l'application

Salutations de la Division de la pêche de la Barbade. J'espère que cette lettre vous trouvera en bonne santé.

Je me réfère à votre lettre **S23-0791**, du 27 juillet 2023, identifiant quelques insuffisances en matière d'application. Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions soulevées dans le modèle complété ci-joint.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération. Je vous remercie pour votre soutien continu.

Pour des pêcheries durables, bien à vous.

Dre Shelly-Ann Cox
Directeur des pêches

Adresse : Princess Alice
Highway, Bridgetown, St.
Michael, Barbade

Email : Fisheries.Division@barbados.gov.bb | Tél : (246) 535-5800 | Website: <https://fisheries.gov.bb>

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : BARBADE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	<p>La Rec. 19-05:</p> <p>*Surconsommation continue de makaire bleu: quota 2021 = 10 t, solde 2021 = -59,66 t.</p> <p>Augmentation du solde négatif de BUM: solde 2020 = -42,42 t, 2019 = -45,90 t, 2020 = -57,43 t</p> <p>*Surconsommation continue de makaire blanc : quota 2021 = 10 t, solde 2021 = -8,60 t.</p> <p>Solde négatif stable de WHM: solde 2020 = -9,73 t, 2019 = -8,60 t, 2020 = -14,09 t</p>	<p>Les règlements révisés de gestion des pêches pour 2023 seront très prochainement soumis au Cabinet pour approbation finale et promulgation. Ces règlements interdisent <i>notamment</i> aux palangriers de pratiquer la pêche ciblée des istiophoridés. Dans ce contexte, la pêche ciblée comprend l'utilisation de matériel de pêche spécialisé, d'appâts spécifiques ou de technologie de pêche. En outre, tout istiophoridés capturé accidentellement à la palangre et vivant au moment de la remontée doit être rapidement remis à l'eau de manière à maximiser les chances de survie après la remise à l'eau ou, s'il est déjà mort, un pourcentage de poissons spécifié par le directeur des pêches peut être retenu et éliminé conformément aux conditions qu'il spécifie. Le règlement stipule que le capitaine de tout navire de pêche (commerciale et récréative) doit remettre à l'eau les poissons qui doivent l'être (a) conformément aux</p>	

		<p>instructions que le directeur des pêches peut spécifier dans un avis publié dans le Journal officiel. (b) veille à ce que l'équipement nécessaire à la remise à l'eau des poissons soit d'une taille et d'une conception approuvées par le directeur des pêches ; c) l'équipement doit être conservé à bord du navire pendant toute la durée de chaque sortie de pêche ; d) il doit être maintenu en bon état de fonctionnement ; et e) le capitaine du navire et l'équipage doivent être formés à l'utilisation sûre et efficace de l'équipement.</p> <p>Le règlement prévoit également que seuls les hameçons circulaires, qui doivent être supérieurs à 16/0 (hameçons à courbure dans l'axe) ou 18/0, avec une courbure désaxée ne dépassant pas 10 degrés, peuvent être utilisés sur les palangres.</p> <p>Alors que ces méthodes visent à réduire les captures d'istiophoridés, y compris de makaires, afin de respecter les quotas actuellement fixés, il est rappelé à la Commission que les istiophoridés sont consommés à la Barbade et qu'ils contribuent à la sécurité alimentaire de l'île, en plus d'être une composante importante des captures de la flottille palangrière de l'île et donc de la viabilité économique de cette</p>	
--	--	--	--

		pêcherie et des moyens de subsistance des pêcheurs. Il convient également de noter que les palangriers ciblent l'albacore et le thon obèse dans des zones de pêche de notre ZEE et au-delà, connues pour être habitées par des makaires. C'est pourquoi les makaires sont capturés accidentellement, mais ils sont consommés et contribuent à la sécurité alimentaire.	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>			
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>	Pas de programme d'observateurs scientifiques.	L'une des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'un programme d'observateurs a été l'absence de législation de soutien. Les règles de gestion de la pêche de 2023 (qui vont entrer en vigueur sous peu) prévoient que les capitaines des navires de pêche participent à des programmes d'observateurs, y compris la surveillance électronique, tel que stipulé par le directeur des pêches. Il est à noter que les	

		<p>méthodologies basées sur l'EMS seraient la seule option viable pour de nombreux navires de pêche de la Barbade, qui sont relativement petits. Dix (10) dispositifs de surveillance des navires par satellite ont été installés à ce jour sur des palangriers en activité et l'installation des 30 dispositifs restants sera achevée d'ici la fin de l'année. Des plans de mise en œuvre comprenant la restructuration et l'extension des capacités humaines et techniques de la division des pêches afin d'assurer le suivi, le contrôle et la surveillance nécessaires, y compris le programme d'observateurs, qui accompagneront ce cadre réglementaire élargi, sont actuellement en cours d'élaboration.</p>	
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

UNITÉ DE PÊCHE EN HAUTE MER DU BELIZE

REF: HSFU-RFMO-V09-2023(90) Vol.2

Le 9 septembre 2023

M. Derek Campbell
Président du Comité d'application
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
Madrid (Espagne)

OBJET: LETTRE CONCERNANT DES QUESTIONS D'APPLICATION

Cher M. Campbell,

Le Belize accuse réception de votre lettre datée du 7 août 2023 concernant le sujet en question et prend note des questions d'application identifiées pour le Belize. Nous avons examiné attentivement les questions d'application soulevées et avons préparé une réponse dans le modèle ci-joint. Nous espérons que notre réponse répondra à toutes les préoccupations et fournira des éclaircissements sur nos actions visant à résoudre les questions d'application identifiées.

Nous saisissons cette occasion pour remercier le Secrétariat et la Commission pour la diligence dont ils ont fait preuve dans l'identification des questions d'application et pour nous avoir donné l'occasion de les résoudre. Nous comprenons l'importance du maintien de l'application et nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour remédier à tout manquement.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de ma plus haute considération.

Valarie Lanza
Directrice de la pêche en haute mer
Cheffe de la délégation du Belize auprès de l'ICCAT

Appendice 1

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : BELIZE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Rec. 21-01: Les données historiques sur les DCP ont été envoyées, mais le nombre d'opérations n'est pas connu.	Les données actualisées sur les opérations sous DCP ont été modifiées et soumises comme demandé. Le Belize travaille toujours avec le Secrétariat pour formaliser toutes les soumissions de données présentant des incohérences.	Les rapports actualisés ont été envoyés le 30 août 2023.
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>			
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>	Rec. 21-14 & Rec. 21-01: Autorisation rétroactive en dehors de la période de grâce autorisée d'un navire précédemment autorisé.	Les retards administratifs dans la déclaration des navires au cours de la période de grâce résultent des changements institutionnels au sein de notre organisation, qui ont entraîné des changements dans le personnel chargé de la déclaration. Le Belize prend des mesures actives pour remédier à ces retards administratifs et améliorer le processus de déclaration des navires dans le délai de grâce. Ces mesures comprennent la rationalisation des procédures internes, la formation complémentaire du	

		personnel et la mise en œuvre de nouvelles technologies afin d'améliorer l'efficacité et la précision de la déclaration.	
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

FÍCIO - MPA N° 147/2023/AI - MPA/MPA

Brasilia-DF, le 29 septembre 2023

À

Derek Campbell

Président du Comité d'application

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique - ICCAT

Calle Corazón de María, 8-6º

28002 Madrid, Espagne

OBJET : Lettre d'explication à l'ICCAT n° S23-07913

Cher M. Campbell,

Le Brésil accuse réception de votre lettre sur les questions d'application abordées, datée du 27 juillet 2023. Nous vous remercions d'avoir attiré notre attention sur les préoccupations soulevées et de nous avoir donné l'opportunité de fournir les clarifications nécessaires. Par conséquent, nous présentons ci-dessous une liste des mesures prises par le Brésil pour résoudre le problème, aux fins d'examen par le Comité d'application.

Conformément au programme de conservation et de gestion de l'ICCAT pour les thonidés tropicaux adopté par la Commission (Rec. 19-02 ; Rec. 21-02), le Brésil reconnaît que, au cours de la période récente, il a dépassé ses limites de capture de thon obèse.

La croissance récente de la pêcherie brésilienne de thon obèse a posé d'importants défis au Brésil en ce qui concerne la mise en œuvre efficace des mécanismes de contrôle, comme l'exigent ses obligations dans le cadre de cette ORGP. C'est particulièrement le cas de notre pêcherie artisanale à la ligne, qui a une grande dispersion de points de débarquement répartis sur plus de 8.000 kilomètres de côte, ce qui a sérieusement entravé la capacité du pays à contrôler cette pêcherie.

Toutefois, le Brésil a déployé d'énormes efforts au fil des ans pour résoudre ces problèmes, en améliorant le cadre réglementaire et en obtenant des parties prenantes qu'elles prennent des mesures efficaces et améliorent le respect de la réglementation. C'est pourquoi certaines mesures ont déjà été prises, comme suit :

L'Ordonnance interministérielle n° 59-A, promulguée le 9 novembre 2021, établit des mesures, des critères et des normes pour la pêche à la ligne à main et d'autres aspects de la pêche des thonidés et des espèces apparentées dans la mer territoriale, les zones économiques exclusives et les eaux internationales par les navires de pêche brésiliens, en mettant tout d'abord en œuvre l'obligation de suivi des débarquements des journaux de bord pour cette pêcherie.

Plus récemment, en 2022, le Brésil a restructuré ses comités de gestion des pêches. Le décret fédéral n° 10.736 du 29 juin 2021 met en œuvre le réseau national de collaboration pour la gestion durable des ressources halieutiques. Le décret maintient la transparence interne de ses responsabilités, y compris en ce qui concerne les pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées. Le Comité permanent pour la gestion du thon a tenu sept réunions au total, englobant le secteur productif, les chercheurs et les agences gouvernementales, au cours desquelles ont été discutées les règles d'application des diverses recommandations de l'ICCAT concernant la pêche des thonidés tropicaux.

Dans le cadre de l'environnement participatif créé par le décret susmentionné, en 2023, le Brésil a augmenté le cadre réglementaire national pour résoudre la « surconsommation continue de thon obèse : quota de 2021 = 5.946,31 t, solde de 2021 = -793,69 t. Augmentation de la surconsommation : solde de 2020 = -241,00 t (Rec. 21-02) », comme suit (voir « modèle de réponse à la lettre d'application ») :

- L'Ordonnance interministérielle MPA/MMA N° 02, du 28 mars 2023, établit, pour l'année 2023, des limites de capture des espèces suivantes: germon (*Thunnus alalunga*, 2.600 t), thon obèse (*Thunnus obesus*, 5.441 t), espadon du Nord (*Xiphias gladius*, 45 t) et espadon du Sud (*Xiphias gladius*, 2.600 t) dans la mer territoriale et la zone économique exclusive (ZEE) pour les navires de pêche brésiliens.

- L'Ordonnance interministérielle MPA/MMA N° 05, du 22 septembre 2023, établit, pour l'année 2023, des mesures de suivi, de contrôle et d'inspection de la limite de capture du thon obèse (*Thunnus obesus*) pour les navires de pêche brésiliens opérant dans la mer territoriale, la zone économique exclusive et les eaux internationales.

En outre, des efforts accrus en matière de surveillance, liés aux observateurs à bord et à la surveillance au port, sont déployés en 2023.

Meilleures salutations.

FLÁVIA LUCENA FRÉDOU
Cheffe de délégation
Secrétaire d'État au registre, à la surveillance et à la recherche
Ministère de la pêche et de l'aquaculture

Appendice 1

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : BRÉSIL			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 21-02: Surconsommation continue de thon obèse: quota de 2021 = 5.946.31 t, solde de 2021 = - 793.69 t. Augmentation de la surconsommation: solde de 2020 = - 241,00 t.	Ordonnance interministérielle MPA/MMA N° 02 du 28 mars 2023. Ordonnance interministérielle MPA/MMA N° 05 du 22 septembre 2023.	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>			
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

MINISTÈRE DE LA MER
DIRECTION NATIONALE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Mindelo, S.Vicente, 7 octobre 2023
DNPA /SV/021/2023

Au Secrétariat de l'ICCAT - Madrid, Espagne
ATT : S.E. MONSIEUR DEREK CAMPBELL
PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPLICATION

OBJET : RÉPONSE DU CABO VERDE À LA LETTRE DE L'ICCAT SUR LES INSUFFISANCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS EN 2021.

La Direction Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture du Cabo Verde exprime son appréciation concernant votre lettre avec référence ICCAT-SALIDA 2023-07-27 S23-07901 concernant les déficiences dans la communication des données statistiques et des informations par le Cabo Verde en relation avec l'année 2021.

Nous sommes désolés de la réponse tardive au Secrétariat en raison du changement de Chef de délégation et des circuits de courrier électronique, ce qui explique que nous n'ayons pas eu connaissance de la lettre en temps utile.

À cet égard, nous prenons bonne note des insuffisances concernant les aspects suivants de l'application : Rec. 11-11 (tableaux d'application) ; Rec. 21-01 (données historiques sur les DCP) ; Rec. 18-06 (feuille de contrôle des requins) ; Rec. 19-02 & 21-01 (rapports trimestriels sur les thonidés tropicaux et plan de gestion de la pêche et des DCP) ; Rec. 19-02 & 21-01 et Rec. 16-14 : Programme d'observateurs.

Nous sommes conscients qu'un travail supplémentaire est nécessaire pour renforcer l'équipe nationale du Cabo Verde afin de répondre de manière plus efficace et efficiente aux requêtes de l'ICCAT.

Le manque d'outils informatiques, en particulier de logiciels et de personnel qualifié, limite considérablement la capacité du Cabo Verde de répondre plus rapidement et plus efficacement à ses engagements de fournir des données statistiques et biologiques au Secrétariat de l'ICCAT.

À cet égard, nous apprécierions de pouvoir compter sur le soutien continu du Secrétariat dans les programmes de formation et de traitement de tous les aspects de la collecte et de la transmission des données.

En conclusion, nous souhaitons exprimer notre ferme conviction de travailler avec détermination pour surmonter les déficiences et les limitations dans la soumission des données au Secrétariat de l'ICCAT.

Nous sommes disposés à travailler avec le secrétariat de l'ICCAT, en particulier avec le Département des statistiques et de la recherche (SCRS), afin d'apporter toutes les mises à jour et corrections nécessaires en ce qui concerne les informations du Cabo Verde.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Le Directeur national

Carlos Monteiro

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : CABO VERDE			
DOMAINE LACUNAIRE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 11-11 : Les tableaux d'application n'ont pas été reçus.		
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Rec. 21-01 : Les données historiques sur les DCP ont été envoyées, mais il manque le nombre d'opérations.		
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	Rec. 18-06 : Feuille de contrôle s'appliquant aux requins reçue tardivement (19 septembre 2022). Rec. 19-02 & 21-01: Pas de rapports mensuels ou trimestriels sur les thonidés tropicaux ; pas de plan de gestion des pêcheries de thonidés tropicaux/plan de gestion des DCP (la Rec. 21-01, paragr. 21(a) s'applique compte tenu des captures de thon obèse supérieures à 1.000 t).		
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : Pas de programme d'observateurs scientifiques.		
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Pas de réponse à la lettre du Président du COC		

BUREAU DES PÊCHERIES
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le 27 septembre 2023

À : M. Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc : M. Ernesto Penas
Président de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

OBJET : Lettre de réponse de la Chine concernant les questions d'application en 2022

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre concernant les questions d'application, en date du 28 juillet 2023.

Je souhaiterais, tout d'abord, vous adresser mes sincères remerciements pour vos efforts et travaux en vue de promouvoir les questions d'application au sein de l'ICCAT.

Nous avons examiné attentivement les trois déficiences soulevées dans la lettre et notre réponse est la suivante :

Premièrement, la soumission tardive de la feuille de contrôle concernant les requins s'explique par le fait que le personnel responsable ne s'est pas rendu compte que les éléments de la dernière feuille de contrôle avaient été mis à jour jusqu'à ce que le Secrétariat découvre cette erreur et nous en informe. Nous avons ensuite mis à jour la feuille de contrôle des requins en utilisant la bonne version, ce qui a entraîné cette soumission tardive. Notre équipe chargée de l'application accordera plus d'attention afin de veiller à utiliser la dernière version des feuilles de contrôle ou des rapports.

Deuxièmement, en ce qui concerne le BCD papier envoyé en retard et avec une année incorrecte, nous avons rencontré un problème systématique sur le site web de l'eBCD et nous avons immédiatement signalé cette difficulté aux techniciens et plus tard au Secrétariat. Après confirmation, nous avons délivré le BCD selon les instructions du Secrétariat. Nous avons répertorié les numéros de BCD en fonction de l'année à laquelle ils ont été publiés. Nous sommes toujours perplexes quant à l'incohérence du numéro de série du BCD papier. Nous espérons que les techniciens eBCD ou le Secrétariat nous aideront à traiter les documents BCD mentionnés dans le système eBCD.

Troisièmement, en ce qui concerne l'inscription rétroactive de deux navires EBFT, nous avons mené une enquête sur ces deux navires. Ces deux navires ont été enregistrés pour la première fois en août 2021 et leur enregistrement en tant que navires de pêche de thon rouge a été mis à jour en août 2022.

Ces deux navires ont mené leurs activités de pêche sur la base du plan national de pêche au thon rouge, qui a été approuvé lors de la réunion annuelle de la Sous-commission 2.2 en mars 2022. En raison du transfert interne de personnel de l'équipe de gestion de ces deux navires, le gestionnaire a omis de signaler la date de début 15 jours avant le début de la pêche. Une correction correspondante a été apportée avec l'aide du Secrétariat juste après que nous lui ayons signalé cette situation. Nous avons averti la société de pêche de son retard dans la déclaration de cette question. Le mécanisme révisé pour l'opération de thon rouge de l'Est dans cette entreprise, ainsi que dans l'équipe d'application, a été à nouveau mis à jour afin d'assurer le respect total concernant cette opération.

Nous souhaitons saisir cette occasion pour exprimer notre engagement à respecter au mieux les recommandations de l'ICCAT dans le but d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

Meilleures salutations,

SUN Haiwen
Directeur, Division des pêches en eaux lointaines
Bureau des pêcheries
Ministère de l'agriculture et des affaires rurales
République populaire de Chine

MINISTÈRE DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES
DIRECTION DES PÊCHES
Le Directeur
REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

Abidjan, le 29 septembre 2023

N°291/MIRAH/DAP

A
Monsieur Derek Campbell,
Président du Comité
d'Application de l'ICCAT
MADRID – Espagne

Objet : Réponse à la lettre de préoccupation

Monsieur le Président,

Je vous écris afin de répondre à la lettre de préoccupation adressée à la Côte d'Ivoire à la suite de la réunion annuelle de 2022 concernant les questions d'application.

Je voudrais au nom de mon pays vous présenter les excuses pour ces insuffisances dans les réponses aux exigences de l'ICCAT.

Comme nous l'avons signifié l'année dernière, il y avait des éléments pour lesquelles nous avons eu besoins de clarification et de formation.

A ce titre, depuis l'année passée, nous sommes en contact avec le Secrétariat de l'ICCAT pour remédier à cela. Dans ce cadre, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt au cours de l'année 2023, les sessions de formations qui ont été organisées par le Secrétariat de l'ICCAT. Nous sommes donc en train de mettre progressivement en application ces acquis.

Je voudrais vous rassurer que nous sommes déterminés à présenter un meilleur rapport d'ici l'année prochaine.

Tout en réitérant nos excuses, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le tableau des préoccupations dûment renseigné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère collaboration.

Fofana Bina

Pièce jointe : Tableau des préoccupations renseigné

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : CÔTE D'IVOIRE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 11-11 : Les tableaux d'application n'ont pas été reçus.	La Côte d'Ivoire a travaillé avec le Secrétariat pour finaliser les formulaires permettant de renseigner l'IOMS. Nous suivons avec beaucoup d'intérêt les sessions de formation qui sont organisées par le Secrétariat de l'ICCAT.	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>	Section IOMS saisie par le Secrétariat, certaines réponses pourraient être incomplètes	Nous travaillons à mieux comprendre l'IOMS afin d'intégrer toutes les réponses.	
<i>Données statistiques</i>	Rec. 21-01 : Les données historiques sur les DCP ont été envoyées, mais il manque le nombre d'opérations.	Depuis 2014, la Côte d'Ivoire ne dispose pas de navires pêchant sous DCP. Les données historiques sur le nombre d'opérations sur les DCP ne sont pas disponibles.	
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	Rec. 18-06 : La mise à jour de la feuille de contrôle s'appliquant aux requins n'a pas été reçue Rec. 19-02 : Quelques données de la tâche 1 concernant des espèces de thonidés tropicaux soumises pour 2021, mais pas de rapports trimestriels correspondants.	La Côte d'Ivoire a eu des difficultés de compréhension de la feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés. Elle s'est rapprochée dans le courant de l'année 2023 du Secrétariat pour plus de clarification. Les feuilles de contrôle sont en cours de traitement et seront transmis avant le 15 octobre 2023. Les rapports trimestriels (premier et deuxième trimestre 2023) des espèces de thonidés tropicaux ont été transmis en septembre 2023.	28/09/2023

CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>	Rec. 01-21 et 18-07 : Soumissions tardives des rapports semestriels du SDP (BET)	Le rapport du deuxième semestre 2022 du SDP a été transmis le 24/01/2023. Celui du premier semestre 2023 a été transmis le 28 septembre 2023	24/01/2023 et 28/09/2023
<i>MCS - général : Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : Pas de programme d'observateurs scientifiques. Rec. 18-09 : On ne sait pas exactement si des activités de transbordement au port ont eu lieu.	Il y a eu des opérations de transbordement au port. Les formulaires de transbordement au port pour 2021 et 2022 ont été transmis au Secrétariat de l'ICCAT en janvier 2023	18/01/2023
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Réponse tardive à la lettre du Président du COC de 2022 suite à la réunion annuelle de 2021.	La réponse à la lettre de préoccupation de 2023 suite à la réunion annuelle de 2022 a été transmise le 29 septembre 2023	29/09/2023

Ministère du développement économique
Commission des pêches internationales

Secrétariat de l'ICCAT
M. Camille Jean Pierre Manel
Secrétaire exécutif
Corazón de María, 8
28002 Madrid
ESPAGNE

Le 19 septembre 2023

Notre référence
FMC2023/0901

Objet: lettre révisée concernant des questions d'application

Cher M. Manel,

La Commission demande au Curaçao de répondre au présent courrier avant le 1er octobre 2023 et d'accompagner sa réponse du modèle ci-joint dûment complété (soumis de préférence en tant que document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises pour rectifier les insuffisances indiquées.

Sur la base de votre demande, je vous sou mets par la présente le modèle ci-joint dûment complété. Enfin, j'espère vous avoir fourni suffisamment d'informations. Veuillez confirmer la réception de notre réponse.

Cordialement,

M. Ramon Chong MURP MPIA
Président

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : CURAÇAO			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	<p>Rec. 19-05: *Surconsommation de makaire bleu: quota de 2022 = 10 t solde de 2022 = -18,82 quota de 2021 = 5.946.31 t, solde de 2021 = -22,53 t.</p> <p>Diminution du solde négatif : solde de 2018 = -30.30 t, solde de 2019 = -40.60 t, solde de 2020 = -30,60 t</p>	<p>Plan de remboursement pour le makaire bleu de 2,5 tonnes par an à compter de 2022. Déduction de 2,5 t du quota de 10 tonnes.</p> <p>Au titre de 2023 la limite ajustée de débarquement s'élèvera à -11,32. (Solde de 2022) +(10-2,5) donnera lieu au quota ajusté au titre de 2023.</p>	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	<p>Rec. 21-01: Les données historiques sur les DCP ont été envoyées, mais le nombre de calées est agrégé (une ventilation au moyen du ST03 est nécessaire).</p>	Le ST03 a été complété en incluant les informations de 2026 à 2021 (bancs libres et DCP), y compris le nombre d'opération en tant qu'indicateur de l'effort.	Les séries temporelles de 2016 à 2021 ont été envoyées à l'ICCAT
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>			
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

Réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC: GUINÉE ÉQUATORIALE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>		Le fichier CP13-COC indique qu'ils ont été envoyés.	02/08/2022
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, période et zone</i>		En l'absence de flottille thonière nationale, la Guinée équatoriale ne réalise pas de pêche ciblée de thonidés. La pêche thonière est réalisée par des navires étrangers titulaires de permis à cet effet.	
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>		Le fichier CP13-COC indique qu'il a été soumis.	03/06/2022
<i>Données statistiques</i>		Les prises nulles ont été confirmées. En l'absence de flottille thonière nationale, la Guinée équatoriale n'a pas été en mesure de soumettre le fichier de la tâche 2. Caractéristiques de la flottille.	- Les captures nominales ont été soumises le 13/07/2022 - Les captures nulles ont été soumises le 13/07/2022.
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins</i>		Ces feuilles ont été soumises.	- Istiophoridés : le 27/06/2022 - Requins : le 12/08/2022
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>		Un soutien ou une assistance a été demandé à la Commission pour la formation des observateurs embarqués, le renforcement du système statistique pour les thonidés et les espèces apparentées, etc. Mais jusqu'à présent, nous ne l'avons pas encore mis en place. Le courrier concernant les conditions relatives à ce soutien a été transmis à l'Autorité	Demandé le 15/10/2020

		compétente ,qui est S.E. Mme la Ministre sortante. En raison des changements survenus au sein du Ministère de la pêche il n'a cependant pas été possible de le concrétiser, et je vous demande de bien vouloir, dans la mesure du possible, nous renvoyer la réponse en vue de la transmettre au nouveau Ministre pour déterminer ce qu'il est possible de faire.	
<i>MCS - général</i> <i>Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14: Pas de programme d'observateurs scientifiques. Une assistance a été demandée mais des informations détaillées supplémentaires sont nécessaires sur la nature de l'assistance demandée. Aucune présentation officielle n'a été effectuée à ce jour.	Un soutien ou une assistance a été demandé à la Commission pour la formation des observateurs embarqués, le renforcement du système statistique pour les thonidés et les espèces apparentées, etc. Mais jusqu'à présent, nous ne l'avons pas encore mis en place. Le courrier concernant les conditions relatives à ce soutien a été transmis à l'Autorité compétente ,qui est S.E. Mme la Ministre sortante. En raison des changements survenus au sein du Ministère de la pêche il n'a cependant pas été possible de le concrétiser, et je vous demande de bien vouloir, dans la mesure du possible, nous renvoyer la réponse en vue de la transmettre au nouveau Ministre pour déterminer ce qu'il est possible de faire.	Demandé le 15/10/2020
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?		Si je me souviens bien, la réponse à la lettre du Président du COC a été envoyée.	Envoyé le 27/07/2022

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Gouvernance internationale des océans et pêches durables
Organisations régionales de gestion des pêcheries
Directeur adjoint et chef d'unité

Bruxelles,
MARE.B.2/CR (2022)

M. Derek Campbell,
Président du Comité d'application
ICCAT
Corazón de María, 8-6°/7
28002 Madrid
Espagne

OBJET : Réponse de l'Union européenne à la lettre sur les questions d'application (S23-07916)

Cher M. Campbell,

Nous vous remercions pour votre lettre en date du 26 juillet 2023. L'Union européenne a examiné attentivement les questions soulevées lors du processus de prise de décisions de 2022 en ce qui concerne ses performances. Veuillez trouver, ci-joint, notre réponse à la lettre concernant les questions d'application (S23-07916) soumettant des informations sur les mesures correctives spécifiques qui ont été prises.

J'espère que notre communication fournira une réponse satisfaisante à tous les points soulevés dans votre lettre et je souhaite réaffirmer le ferme engagement de l'Union européenne en vue de garantir la complète application des mesures de l'ICCAT.

Cordialement,

Stijn BILLIET
Chef de délégation

Pièce jointe : Réponse à la lettre concernant les questions d'application

cc : Camille Jean Pierre MANEL, Cristina CASTRO RIBEIRO, Fernando MIRANDA, Seamus HOWARD, Jérôme BROCHE, Oliver SCHULZ, Yves VAN POEKE

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : UNION EUROPÉENNE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	<p>Quelques données statistiques ont été reçues tardivement. Possible erreur de codage des makaires.</p> <p>Les données historiques sur les DCP ont été envoyées, mais le nombre de calées de quelques États membres manque.</p>	<p>1. Nous avons sensibilisé tous les États membres à l'importance de soumettre des données complètes et en temps voulu.</p> <p>2. Une étude scientifique est en cours pour évaluer et réviser les séries de données relatives à ces stocks. Selon le plan, les résultats devraient être disponibles à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre.</p> <p>3. Le nombre de DCP manquants concerne les années 2010 à 2012, selon le tableau 3 du document PA1_33/i2023.</p> <p>Les bases de données historiques contenant des données brutes, en particulier pour la période postérieure à 2013, ne sont pas aussi détaillées que les bases de données actuelles, et il y a des lacunes dans les données, car à cette époque, il n'y avait pas de différenciation précise entre les opérations sous DCP et celles sur bancs libres. L'Institut de recherche espagnol IEO est en</p>	<p>1. Données statistiques reçues tardivement: DEU (FC, NC): 05.09.2022 LTU (FC, NC): 02.09.2022 LVA (FC, NC): 02.09.2022 ITA (FC, NC, CE, SZ, CS): 12.08.2022 HRV (S-BFT01): 11.08.2022</p> <p>3. Le 10 février 2023, l'IEO a transmis à ce PSC l'ensemble des séries de données relatives aux DCP pour la période 2013-2021. Les données antérieures à 2013 font l'objet d'un examen et d'une analyse et seront soumises lorsque l'analyse sera terminée.</p>

		<p>train de récupérer ces données, par le biais d'une analyse spécifique qui sera soumise à l'approbation du Secrétariat général de la pêche du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (ci-après SGP). Par la suite, un document du SCRS sera préparé, justifiant les changements potentiels et fournissant les prises validées de l'Espagne pour les tâches 1 et 2 de la série historique présente dans les bases de données de l'ICCAT. En outre, toutes les données seront fournies dans le formulaire ST03-T2CE_EU.ESP pour l'ensemble de la période historique qui, pour les raisons susmentionnées, est toujours en suspens.</p>	
<p><i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i></p>			
CATÉGORIE C			
<p><i>MCS- liée à l'espèce</i></p>			
<p><i>MCS - général:</i> <i>Contrôles portuaires</i></p>	<p>Rec. 18-09: Rapports d'inspection portuaire avec infractions envoyés en retard / non envoyés aux États de pavillon.</p>	<p>Après la réunion annuelle de 2022, tous les rapports d'inspection (y compris ceux qui ne comportent pas d'infraction) sont envoyés directement à la CPC du pavillon du navire de pêche et à l'ICCAT. Les rapports d'inspection sont envoyés au moment où ils sont émis en cas d'infraction possible et périodiquement (c'est-à-dire tous les mois) en cas d'absence d'infraction. Le nombre d'inspections réalisées jusqu'en août 2023 est de 63, les inspections ayant été effectuées sur des navires battant pavillon de : Bahamas, Curaçao, El Salvador, Guatemala, Japon et Panama.</p>	

<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

Informations actualisées sur l'enquête de l'UE concernant l'opération *Tarantelo* et la gestion des fermes en Croatie

I. Gestion des fermes en Croatie

Dans le système interne de l'UE, les États membres sont chargés d'exercer un contrôle sur les activités de pêche et la Commission européenne a la responsabilité de veiller à ce que les règles communautaires et internationales soient correctement mises en œuvre et appliquées par les États membres.

La Commission s'acquitte de cette mission principalement au moyen d'audits, de vérifications et d'inspections autonomes. Si la Commission constate des lacunes dans la mise en œuvre ou l'application des règles, elle en assure le suivi, y compris par l'ouverture éventuelle d'une procédure d'infraction.

À la suite d'un audit réalisé par la Commission européenne en Croatie concernant le contrôle du thon rouge dans les élevages, quelques lacunes ont été constatées et une procédure d'infraction a été ouverte. Cela fait maintenant 18 mois que les autorités croates procèdent à des changements pour remédier à ces lacunes et, bien que le processus ne soit pas encore achevé, elles ont déjà entrepris un certain nombre d'actions visant à améliorer le cadre législatif, les procédures internes, les bases de données et les applications du système informatique, à renforcer les capacités administratives et à consolider le système de sanctions. La Commission européenne suit l'affaire de près.

Le paquet d'activités comprend les éléments suivants :

1. **Amendements de deux lois de base** réglementant la pêche et l'aquaculture afin d'améliorer le système d'infraction en augmentant les amendes (la procédure formelle est en cours et l'entrée en vigueur des lois amendées est prévue pour la fin de 2023 ou le début de 2024 au plus tard).
2. **Adoption d'arrêtés** transposant les dernières recommandations de l'ICCAT (publication en avril/mai 2023).
3. **Un logiciel spécifique consacré au thon rouge. Mise à niveau de l'infrastructure informatique** à l'appui du système de suivi, de contrôle et de surveillance par :
 - a. L'amélioration de la gestion des procédures administratives et de contrôle, depuis les demandes d'autorisation par les opérateurs, les contrôles croisés, jusqu'aux autorisations et validations par les autorités, dans les différentes phases : capture, transfert, mise en cage, mise à mort.
 - b. **L'intégration de la base de données des infractions et des sanctions dans le système d'inspection en ligne**, ce qui facilite la traçabilité interne et la transparence des activités d'inspection et de contrôle (finalisation prévue pour la fin de l'année 2023).
 - c. **L'intégration de l'ensemble du système de traçabilité**, de la capture à la mise à mort (y compris tous les transferts), dans le système informatique soutenant la surveillance des activités de pêche et d'élevage liées au thon rouge (finalisé en 2022, amélioré en 2023 avec une mise à niveau supplémentaire prévue en 2024).
 - d. **L'affichage en temps réel du statut de chaque ferme**, y compris l'organisation spatiale des cages dans les fermes.
 - e. Des alertes VMS pour contrôler les navires, en particulier à proximité des fermes.
4. Un **programme national de contrôle** (NCP) pour les opérations de pêche au thon rouge, comprenant des procédures de contrôle à toutes les étapes, depuis les opérations de capture jusqu'au marché. La surveillance aérienne sans pilote n'est prévue que pendant la saison de pêche. Le NCP comprend des vérifications croisées avec les informations contenues dans le système eBCD, un contrôle régulier des scellés, de la position des cages et des marques.
5. **Optimisation des ressources par une réorganisation interne et des activités de renforcement des capacités** au sein de la direction de la pêche (processus en cours à partir d'octobre 2022).

Il convient de souligner que toutes les activités mentionnées prennent du temps et des ressources (humaines et financières) et impliquent de longues procédures, en particulier dans le cas d'interventions dans le cadre juridique. Toutefois, toutes les mesures susmentionnées seront finalisées et mises en œuvre à court terme.

II. Mise à jour de l'enquête Tarantelo

L'UE a présenté un rapport détaillé lors de la réunion du Comité d'application de 2021 et 2022 (COC_309/Annexe 2), à la fois sur l'état de l'affaire Tarantelo devant les tribunaux espagnols, mais aussi sur les nombreuses mesures que l'UE a prises pour améliorer le système de contrôle du thon rouge et éviter qu'une situation similaire ne se reproduise. Un résumé de la situation et des nouveaux développements de l'affaire depuis la dernière mise à jour sont présentés ci-après.

Une affaire pénale est en cours à l'Audiencia Nacional, où la procédure 1/2018-B fait l'objet d'une enquête.

L'enquête est toujours en cours. Les appels interjetés par les défendeurs ont créé des difficultés et retardé la procédure judiciaire :

1. Par ordonnance du 21 juillet 2022 du JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN N°3 (JCI3), il a été convenu de prolonger l'enquête de six mois jusqu'au 29 janvier 2023.
2. La représentation du défendeur a fait appel de cette ordonnance, qui a été confirmée par l'ordonnance de la Audiencia Nacional du 19 septembre 2022. En faisant droit à l'appel, cette ordonnance de la Audiencia Nacional a annulé la prolongation de l'instruction préparatoire.
3. Suite à la révocation de l'ordonnance d'extension de l'instruction, de nombreuses personnes mises en examen ont demandé le non-lieu et le classement de l'affaire. Les demandes de non-lieu dont nous avons été informés correspondent à des personnes mises en examen qui n'avaient pas encore fait de déclarations et qui, par conséquent, allèguent l'absence des diligences minimales requises pour maintenir leurs accusations.

Dans cette situation, le JCI3 rendra prochainement une ordonnance convenant de la clôture de l'enquête avec le transfert aux parties de l'accusation pour formuler un acte d'accusation écrit, qui inclura vraisemblablement toutes les personnes mises en examen qui n'ont pas été entendues jusqu'à présent.

Comme indiqué dans la mise à jour précédente, la loi espagnole (*Ley de Enjuiciamiento Criminal*) prévoit les phases suivantes :

1. Préparation du procès oral : L'objectif de cette phase est de décider d'ouvrir ou non le procès oral. Une fois l'enquête préliminaire achevée, la phase de préparation du procès pourrait être prolongée d'environ un mois.
2. Procès oral : Une fois le procès oral ouvert, la Cour entend les preuves proposées et rend immédiatement une ordonnance admettant les preuves qu'elle juge pertinentes. Cette phase peut durer plusieurs mois.
3. Sentence : L'arrêt est rendu dans les cinq jours suivant la fin du procès oral.

Il est important de souligner qu'en raison de l'application du principe « non bis in idem », ce n'est qu'après la fin de l'affaire pénale que l'administration espagnole pourra reprendre l'enquête administrative et sanctionner les éventuels manquements aux règles de la pêche. Le principe « non bis in idem » est établi dans le droit national espagnol, à l'article 31.1 de la loi 40/2015, du 1er octobre, sur le régime juridique du secteur public, et à l'article 92.3 de la loi espagnole sur la pêche maritime 3/2001, dans les termes suivants : « Les actes qui ont été sanctionnés pénalement ou administrativement peuvent ne pas être sanctionnés, dans les cas où l'objet, l'acte et le fondement sont identiques ».

26/09/2023

OBJET : LETTRE SUR L'APPLICATION**CLASSIFICATION ERRONÉE DES NAVIRES DANS LE RAPPORT ANNUEL DE 2022**

La Commission des pêches du Ghana accuse réception de votre lettre n° S23-07918 datée du 26 juillet 2024 sur le sujet susmentionné et informe l'ICCAT de la classification erronée par inadvertance de certains navires en tant que navires autorisés en vertu de l'accord d'accès s dans le rapport annuel du Ghana pour 2022.

Comme indiqué dans votre lettre de référence, la Recommandation 14-07 de l'ICCAT exige que les Parties contractantes à la Convention (CPC) déclarent des informations détaillées sur les navires sous accords d'accès et le Ghana a indiqué par inadvertance dans le rapport annuel avoir quelques navires autorisés sous accords d'accès.

Nous souhaitons vous informer que les propriétaires desdits navires ont obtenu une licence étrangère en vertu de la section 63 de la loi sur la pêche de 2002, loi 625, pour opérer dans les eaux ghanéennes.

Nous nous excusons pour la classification erronée des navires dans le rapport annuel et souhaitons demander au Secrétariat de mettre à jour les registres afin de refléter les informations modifiées.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Fred Kwasi Antw-Boadu
Chef de délégation du Ghana (Directeur exécutif)

Agence des pêches
Ministère de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, Gouvernement du Japon
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

Le 5 septembre 2023

M. Derek Campbell
Président du Comité d'application
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

Cher M. Campbell,

Je me réfère à votre lettre datée du 7 août 2023 concernant les insuffisances du Japon en matière de respect des exigences de l'ICCAT. Le Japon a remédié à ces insuffisances par le biais du processus national approprié afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

Veillez trouver ci-joint notre réponse indiquant les mesures correctives.

Cordialement,

Shingo OTA
Mandataire du Japon auprès de l'ICCAT

Appendice 1

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : JAPON			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>			
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>	Rec. 13-14 : présentation tardive de l'accord d'affrètement avec la Namibie.	L'Agence des pêches a donné des instructions à la <i>Japan Tuna Fisheries Co-operative Association</i> et lui a rappelé les procédures nécessaires concernant les accords d'affrètement.	
<i>Contrôles des navires</i>	Rec. 21-16 : Quelques messages VMS envoyés de manière non conforme à la Rec. 21-16 , para. 3.	Ce problème est dû à une défaillance inconnue du système. Bien que l'Agence des pêches ait consulté le fournisseur de services, nous n'avons pas pu identifier la source de la panne. Le Japon a confirmé qu'aucun navire de pêche japonais n'avait pratiqué la	

		pêche au thon rouge de l'Est pendant la panne, et que la même panne de système ne s'est pas reproduite par la suite.	
	Rec. 13-14 : Les accords d'affrètement ont été reçus tardivement (après le début de l'accord)	L'Agence des pêches a donné des instructions aux pêcheurs et la <i>Japan Tuna Fisheries Co-operative Association</i> et leur a rappelé les procédures nécessaires concernant les accords d'affrètement.	
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : CORÉE (REP.)			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	Rec. 18-13 : Rapport annuel BCD reçu tardivement.	Nous avons accordé une plus grande attention au respect du délai de soumission. Cette année, la Corée a soumis avec succès le rapport annuel de la BCD dans les délais impartis.	26 septembre 2022
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>	Rec. 21-15 : Rapport sur les transbordements reçu tardivement.	Nous avons accordé une plus grande attention au respect du délai de soumission. Cette année, la Corée a présenté avec succès le rapport de transbordement dans les délais impartis.	30 septembre 2022
<i>Contrôles des navires</i>	Rec. 21-16 : Quelques messages VMS envoyés de manière non conforme à la Rec. 21-16 , paragr. 3.	Nous sommes en train de développer un système qui peut envoyer automatiquement les données VMS au Secrétariat en cas de défaillance de la transmission régulière.	Depuis le 1er octobre 2022, après le renouvellement des certificats VMS, il y a eu des défaillances de transmission. Depuis lors, le Centre coréen de surveillance des pêches (FMC) transmet les données manuellement par courrier électronique. Le 16 janvier 2023, le problème a été résolu et le FMC de la Corée a soumis les données manquantes qui s'étaient accumulées au cours de la

			période de déclaration manuelle.
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

AUTORITÉ NATIONALE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE (NaFAA)

Bureau du Directeur général

RL/NaFAA/DG/L-0160/'22
22 novembre 2022

Derek Campbell
Président du Comité d'application
ICCAT
Madrid, Espagne

Cher M. Campbell,

En réponse à votre lettre du 15 juillet 2022, la direction de l'Autorité nationale des pêches et de l'aquaculture (NaFAA) a réaffirmé son engagement à assumer pleinement ses responsabilités en tant que CPC auprès de l'ICCAT et à fournir des réponses aux questions du COC exposées ci-après.

1. Tableaux d'application reçus tardivement - Le Liberia s'efforcera de préparer et d'envoyer ses tableaux d'application à la date limite ou avant celle-ci.
2. Quelques différences entre la tâche 1 et les tableaux d'application. Surconsommation possible de makaire bleu. - Les divergences entre la tâche 1 et les tableaux d'application ont été réconciliées, soumises et acceptées par le Secrétariat. D'après le processus de réconciliation, le makaire bleu n'a pas fait l'objet d'une surconsommation. En outre, l'albacore, le thon obèse et le requin peau bleue ont été inclus dans les tableaux d'application.
3. Données de prise et d'effort de la tâche 2 non reçues. Données de taille de la tâche 1 reçues tardivement - Rec. 19-02, paragraphe 13 : Les tableaux des tâches 1 et 2 ont été soumis à temps mais ont été renvoyés par le Secrétariat pour clarification. Ces clarifications ont été apportées et soumises au Secrétariat.
4. Aucun rapport trimestriel sur les thonidés tropicaux n'a été reçu - Rec. 19-04, paragraphe 51 : - Comme indiqué dans le rapport annuel, le Liberia est novice dans ce type de pêche, car c'était la première fois que nous avons des thoniers battant pavillon libérien. Cette situation s'améliorera dans un avenir proche, si le Liberia bat le pavillon de nouveaux navires. Cependant, les deux navires qui étaient sous pavillon libérien ont maintenant changé de pavillon.
5. Inscription rétroactive d'un navire dans le registre des autres navires de EBFT - Rec. 16-14 : Cela s'applique-t-il à nous ? Non, cela ne s'applique pas.
6. Aucune information sur les programmes d'observateurs nationaux scientifiques, ou donnée provenant de ceux-ci n'a été reçue - Rec. 18-05 et Rec. 18-06 : Le Liberia demande des capacités pour son programme d'observateurs nationaux. Actuellement, nos observateurs ne collectent pas la plupart des variables nécessaires pour remplir le formulaire ST09.
7. Feuilles de contrôle non reçues. En outre, aucune réponse directe n'a été reçue à mes lettres précédentes de 2020 et 2021. Les feuilles de contrôle ont été complétées, soumises et acceptées par le Secrétariat.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous nous réjouissons de travailler avec votre Président pour apporter des éclaircissements si nécessaire.

Salutations distinguées.

Emma Metieh Glassco
Directeur Général

Appendice 1

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : LIBERIA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	<p>Rec. 19-05 et 17-03: Surconsommation continue d'espadon du Nord : Pas de quota, solde 2021 = -117,19 t. Le solde négatif de SWON augmente : solde 2018 = -19,49 t, 2019 = -21,19 t, 2020 = -25,71 t.</p> <p>*Surconsommation continue de makaire bleu : quota 2021 = 10, solde 2021 = -83,62 t. Augmentation du solde négatif de BUM : 2018 = -107,97 t, 2019 = -99,95 t, 2020 = -91,77 t.</p>	<p>Les divergences entre la tâche 1 et les tableaux d'application ont été réconciliées, soumises et acceptées par le Secrétariat au cours de la réunion annuelle de 2019. D'après le processus de réconciliation, le makaire bleu n'a pas fait l'objet d'une surconsommation. En outre, l'albacore, le thon obèse et le requin peau bleue ont été inclus dans les tableaux d'application. Pour SWON, notre solde ajusté montre une diminution.</p>	<p>24 novembre 2019 (échange d'emails)</p> <p>4 octobre 2023</p>
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	<p>Rec. 19-02: Quelques données de la tâche 1 concernant des espèces de thonidés tropicaux soumises pour 2021, mais pas de rapports mensuels ou trimestriels correspondants.</p>	<p>Le Liberia était novice dans ce type de pêche, car c'était la première fois qu'un thonier battait pavillon libérien. Cette situation s'améliorera dans un avenir proche, si le Liberia bat pavillon de nouveaux navires. Cependant, les deux navires qui étaient sous pavillon libérien ont maintenant changé de pavillon.</p>	
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			

<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Pas de réponse à la lettre du Président du COC	Le Liberia a répondu à la lettre (ci-jointe).	22 novembre 2022

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : LIBYE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Données de tâche 1 et de 2 reçues tardivement. (13/10/2022)	Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 ont été soumises tardivement en raison des difficultés rencontrées dans la collecte des données connexes.	
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	Rec. 18-06: La mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été reçue.	La CPC LIBYE ne dispose pas de nouvelles données pour la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins.	
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>	Rec. 21-08: Une opération de pêche conjointe a été déclarée tardivement.	Pour des raisons logistiques concernant cette opération de pêche conjointe, notamment parce que l'un des propriétaires de ces navires est décédé, la JFO n'a pas été menée tant que la liste des JFO n'a pas été approuvée et publiée par l'ICCAT (7 jours à compter de la date d'envoi de la liste).	
<i>MCS - général:</i>			
<i>Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : NAMIBIE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	<p>Rec. 19-05 et 16-16 :</p> <p>Surconsommation continue de makaire bleu :</p> <p>quota de 2021 = 10 t, solde de 2021 = -226,98 t.</p> <p>Solde négatif de BUM croissant :</p> <p>2018 = -143,00 t, 2019 = -185,72 t, 2020 = -227,13 t.</p> <p>Divergences entre la tâche 1 et les tableaux d'application pour le germon du sud et le thon obèse.</p>	<p>La Namibie est consciente de la surconsommation continue du quota de makaire bleu ces dernières années. Afin de remédier à cette non-application, des mesures de contrôle ont été mises en place, comme des consultations régulières avec l'industrie pour sensibiliser les détenteurs de droits au respect de la mesure de conservation et à la nécessité de limiter les captures de makaire bleu dans leurs opérations de pêche.</p> <p>Cela est renforcé davantage en sensibilisant nos observateurs des pêches à bord des navires de pêche au suivi des taux de capture de ces espèces et par le suivi des débarquements au port par les inspecteurs des pêches.</p> <p>De plus, l'industrie de la pêche se conforme à ces mesures et la Namibie a donc noté que toutes ces mesures ont eu un effet positif avec une réduction considérable des captures de makaire bleu l'année dernière</p>	

		conformément à la mesure de conservation.	
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Rec. 16-14 : Formulaire ST09 non soumis.		15/07/2023
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	Rec. 18-06 : La mise à jour de la feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins n'a pas été reçue.		15/09/2023
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : Aucune information sur le programme d'observateurs scientifiques.		Rec. 16-14 : La Namibie dispose d'un programme national d'observateurs. Le mandat de l'Agence des observateurs des pêches (FOA) est d'observer l'exploitation, la transformation et la manipulation des ressources marines et de collecter des données biologiques à bord des navires de pêche commerciaux. Les observateurs des pêcheries ont également été chargés d'observer les activités des navires de pêche en mer et de signaler toute infraction afin que des mesures soient éventuellement prises à l'encontre des coupables. En outre, la Namibie a déployé des inspecteurs des pêches en mer à bord des patrouilleurs des pêches et dans les ports afin de garantir le strict respect des normes et des réglementations du pays concernant l'exploitation des ressources marines vivantes, comprenant celles adoptées par la Namibie dans le cadre de ses obligations envers les ORGP

			et les organisations internationales.
<i>Contrôles des navires</i>	Rec. 13-14 : Les accords d'affrètement ont été reçus tardivement (après le début de l'accord)	Cet aspect a été amélioré, les accords d'affrètement ont immédiatement été notifiés conformément à la Rec. 13-14.	
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Pas de réponse à la lettre du Président du COC.		

Managua, le 18 août 2023
DG/EJA/217/08/2023

Docteur

CAMILLE JEAN PIERRE MANEL

Secrétaire exécutif

Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

À l'attention de votre bureau.

Cher Dr Manel,

Le 27 juillet de cette année, le Président du Comité d'application de l'ICCAT, M. Derek Campbell, nous a fait parvenir un courrier faisant état de certaines défaillances en ce qui concerne la soumission tardive d'informations, notamment de la communication des captures nulles, ainsi que de la nécessité de transmettre des informations plus détaillées sur certaines questions, telles que les transbordements, indiquant qu'il n'est pas clair si ces activités ont lieu, ou non, dans nos ports. Nous travaillons actuellement sur ces questions pour y remédier cette année par la soumission de données et des explications correspondantes.

En outre, il nous informe que, dans le rapport annuel qui a été transmis à travers le système IOMS, certaines réponses dans l'IOMS pourraient être incomplètes. À cet égard, il précise dans sa correspondance que, en cas de doute sur les questions soulevées dans le courrier, il convient de présenter une demande d'explications plus détaillées et de nous mettre en contact avec lui par l'intermédiaire du Secrétariat.

À cet effet, nous lui demandons de plus amples détails sur les réponses incomplètes soumises dans le système IOMS afin de pouvoir éclaircir la situation et résoudre cette question de manière satisfaisante. Nous nous tenons à votre disposition, si possible, pour tenir une vidéoconférence avec le département concerné ou de la façon que vous jugerez la plus opportune.

En vous remerciant par avance de votre aimable soutien habituel, je vous prie d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

Edward Jackson Abella
Directeur général

Instituto Nicaragüense de la Pesca y Acuicultura (INPESCA)

BUREAU DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE INTERNATIONALE

Panama, le 14 septembre 2023
DCI-ARAP-209-2023

Monsieur
Camille Jean Pierre Manel
Secrétaire exécutif
Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

Cher Monsieur,

Afin de donner suite au courrier S23-08386, du 7 août 2023, relatif aux questions concernant l'application, nous vous faisons parvenir, ci-joint, notre réponse spécifique aux 3 observations réalisées sur :

- Le tableau d'application
- Les données statistiques et les données historiques sur les DCP
- Les rapports mensuels et trimestriels sur les thonidés tropicaux

Avec mes respectueux hommages,

Cordialement,

Yarkelia Vergara
Responsable

Appendice 1

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC: PANAMA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 16-16: Tableaux d'application reçus tardivement (le 14 septembre 2022).	Le retard dans la soumission était dû aux changements structurels que le Panama apportait afin de respecter les mesures de gestion et de conservation des ressources. Nous appliquons actuellement des contrôles des déclarations des données, et aucun retard n'a donc été enregistré dans les soumissions.	Sans objet
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, période et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>	Rec. 21-01: Certaines données statistiques ont été reçues tardivement. Les données historiques des calées sur DCP ont été envoyées mais le nombre de calées a été présenté sous forme agrégée (une ventilation est nécessaire par le biais du ST03).	Le Panama apportait des changements et des modifications à la structure de suivi et de soumission des rapports en général. Le Panama soumet actuellement ces rapports dans les délais. Les données historiques des calées sur DCP envoyées ont été corrigées. La ventilation a été transmise.	Le 28/02/2023
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux</i>	Rec. 19-02: Rapports mensuels/trimestriels sur les thonidés	Les rapports mensuels et trimestriels sont	Sans objet

<i>requins</i>	tropicaux reçus tardivement (les données au titre de 2021 ont été reçues le 11 octobre 2022).	actuellement soumis dans les délais. Le Panama apportait des changements et des modifications à la structure de suivi et de soumission des rapports en général.	
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général</i> <i>Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

M. le Secrétaire exécutif de l'ICCAT

Excellence,

Nous reconnaissons les efforts que l'ICCAT a déployés pour la gestion du thon et des espèces apparentées dans l'océan Atlantique et nous sommes disponibles pour collaborer pour que les résultats soient positifs.

Cependant, malgré tous les efforts déployés par les autorités des pêches à São Tomé et Príncipe pour la mise à disposition des données et l'entière collaboration avec l'ICCAT, nous n'avons pas atteint les résultats escomptés, compte tenu du changement au niveau de l'administration de pêche, de la pandémie de COVID-19, des limitations financières, entre autres.

Nous avons pris note de notre manque d'engagement en ce qui concerne la mise à disposition et l'envoi des données statistiques, mais l'envoi de données est toujours une grande responsabilité de notre côté.

Nous sommes conscients que la planification dépend exclusivement des données et de la capacité humaine pour le faire.

Veuillez nous excuser pour le retard, la faute et l'absence des informations de São Tomé et Príncipe sur la capture de thonidés.

Nous saisissons cette occasion pour vous informer que nous allons dédier notre engagement à l'envoi de données statistiques dans les meilleurs délais, compte tenu des contreparties de cette ressources pour la sécurité alimentaire et l'économie de São Tomé et Príncipe.

D'autre part, nous demandons la possibilité d'obtenir une assistance technique de l'ICCAT pour nous aider à nous conformer à ces recommandations.

Veuillez agréer, Excellence, nos salutations distinguées.

Le Directeur
ILAIR DA CONCEIÇÃO

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : SÉNÉGAL			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	Rec. 21-02 : *Surconsommation de thon obèse : quota 2021 = 1312,15, solde 2021 = 599,47. solde 2020 balance = - 1377,77, cette surconsommation sera déduite du quota de 2022. Quota ajusté au titre de 2022 = -65,62.	Le Sénégal a pris les mesures suivantes : - Réduction de son effort sur le thon obèse ; - En exécution de son plan de remboursement de cette surconsommation le Sénégal a retranché de sa limite 2023, 137, 77 t soit 10% de la quantité . Notification de la limite aux armements. - Le Sénégal a soumis un projet recommandation pour discussion lors de la Sous- commission 1 et à la 28ème réunion de la Commission de novembre 2023.	
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>	Certaines réponses à la partie 1 (scientifique) de l'IOMS peuvent être incomplètes.	Les réponses ont été complétées pour 2022.	
<i>Données statistiques</i>	Quelques données de la tâche 1 ou la confirmation des captures nulles manquent. Rec. 21-01 : Quelques données historiques sur les DCP sont disponibles mais incomplètes en ce qui concerne l'effort.	Les données DCP ont été complétées et les données d'effort ont été corrigées en relation avec le secrétariat de l'ICCAT	
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	Rec. 17-02 et 21-02 : Soumission tardive du plan de gestion de N-SWO.		
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>	Rec. 19-02 et 21-01 : Aucun rapport mensuel		

	ou trimestriel sur les prises de thonidés tropicaux n'a été reçu.		
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : L'information requise dans le résumé du rapport annuel en ce qui concerne le programme d'observateurs scientifiques n'a pas été soumise.	Le Sénégal malgré la transposition de la recommandation sur les observateurs scientifiques éprouve des difficultés pour mettre en œuvre entièrement cette exigence. Le manque d'un effectif d'observateurs suffisant est en cours de solution.	
<i>Contrôles des navires</i>	Rec. 21-02 : Captures de germon du Nord réalisées par des navires sans autorisation dans le registre des navires de N. ALB (cf. COC-306 et COC-312 pour plus d'informations).	Il n'existe aucune preuve de capture de germon par des navires sénégalais. Ce sont des affirmations de l'Union européenne sur la base d'exportations de germon sur son marché. Ces exportations sont frauduleuses car effectuées, en dehors des circuits officiels de certification. Par conséquent leur traces ne sont dans les archives d'exportations. Le Sénégal ne dispose d'aucune information sur présumées captures.	
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Pas de réponse à la lettre du Président du COC.		

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : AFRIQUE DU SUD			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>			
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Potentielles importations de poissons capturés par un navire IUU.	L'Afrique du sud a mis en place des mesures strictes et rigoureuses en ce qui concerne l'importation de poissons ou de produits de poissons. Elles incluent, sans s'y limiter, l'obtention d'une autorisation d'importation, l'inspection des poissons ou des produits de poissons par les Chargés d'application des pêches, les autorités douanières, la vérification de la légalité des produits capturés, etc. Le navire <i>Halifax</i> qui a capturé les poissons était, à ce moment-là, dûment immatriculé dans le Registre des navires de la Namibie, et les captures ont été autorisées au titre des droits/licences dûment délivrées par les autorités compétentes de la Namibie.	

		<p>En outre, les poissons ou les produits de poissons ont été dédouanés et débarqués par Novaship Namibia au nom de l'importateur pour l'exportation des poissons en Afrique du sud.</p> <p>À la lumière de ce qui précède, les poissons ont été dédouanés à l'importation. Toutefois, il est devenu évident qu'il y avait des problèmes en lien avec le navire qui avait capturé les poissons et, à cette fin, les importateurs ont immédiatement marqué et isolé les poissons dans l'attente des conclusions de l'enquête à ce sujet.</p>	
<i>Contrôles des navires</i>	Rec. 13-14 : Pas de notification de la fin anticipée de l'accord d'affrètement.	<p>Veillez noter qu'il n'est pas correct d'affirmer que les informations n'ont pas été soumises ou que la fin anticipée n'a pas été notifiée...</p> <p>L'Afrique du sud a soumis les informations requises pendant la période où la résiliation est entrée en vigueur. La question concerne la contradiction sur les dates de fin soumises par les autorités sud-africaines et namibiennes. Cela a été résolu depuis lors et elles ont été transmises au Secrétariat.</p>	
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

Réponse de la Syrie à la lettre du Président du Comité application

Cher Monsieur,

En référence à votre lettre concernant les insuffisances relevées par le Comité d'application, nous voudrions clarifier ce qui suit :

1. Nous confirmons que le programme national d'observateurs scientifiques a été mis en œuvre en Syrie.
2. La Syrie a mis en œuvre son Programme national d'observateurs en tenant compte des circonstances en Syrie et des sanctions illégales depuis 2011 et en considérant que la majorité des navires de pêche appartiennent au secteur artisanal (moins de 15 m), que la capture des navires est débarquée et que les rejets ne sont pas autorisés.
3. Le programme national d'observateurs a été mis en œuvre en distribuant des observateurs dans tous les centres de débarquement de la côte syrienne, et les données collectées par ce programme ont été utilisées pour quantifier la composition, la disposition et la quantité de la prise totale des pêcheries en Syrie.
4. Nous sollicitons un soutien technique pour développer les centres de débarquement et les programmes de formation d'au moins deux agents concernant la gestion des ressources et la mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques Programme d'assurer une plus grande coopération et une meilleure mise en œuvre des recommandations de l'ICCAT à l'avenir.

Salutations distinguées,

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC: SYRIE			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE CORRECTIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>			
<i>Capacité, taille, engin, restrictions temporelles et spatiales</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>			
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général: Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?	Aucune réponse n'a été reçue à la lettre de l'année dernière concernant les besoins en observateurs scientifiques nationaux (Rec. 16-14). La lettre a été envoyée à la suite du processus décisionnel de 2021.	Nous confirmons que le programme national d'observateurs scientifiques a été mis en œuvre. La Syrie a mis en œuvre son programme national d'observateurs en tenant compte des circonstances en Syrie et des sanctions illégales depuis 2011 et en considérant que la majorité des navires de pêche appartiennent au secteur artisanal, que la capture des navires est débarquée et que les rejets ne sont pas autorisés. Le programme national d'observateurs a	Nous sollicitons un soutien technique pour développer les centres de débarquement et les programmes de formation d'au moins deux agents concernant la gestion des ressources et la mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques afin d'assurer une plus grande coopération et une meilleure mise en œuvre des recommandations de l'ICCAT à l'avenir.

		été mis en œuvre en distribuant des observateurs dans tous les centres de débarquement de la côte syrienne, et les données collectées par ce programme ont été utilisées pour quantifier la composition, la disposition et la quantité de la prise totale des pêcheries en Syrie.	
--	--	---	--

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA PÊCHE
Division des pêches

12 octobre 2023

M. Derek Campbell
Président du Comité d'application
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
Corazón de Maria 8
28002 Madrid
ESPAGNE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES QUESTIONS D'APPLICATION

Cher M. Campbell,

Trinidad et Tobago présente ses compliments à la Commission et au Secrétariat et souhaiterait réaffirmer son engagement envers la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

Il est fait référence à votre lettre en date du 2 octobre 2023 sollicitant une réponse de la part de Trinidad et Tobago sur les insuffisances suivantes en matière d'application, relevées par la Commission à sa 27^e Réunion extraordinaire tenue du 14 au 21 novembre 2022 :

- Rec. 19-05 et 16-16 : Surconsommation de WHM
- Rec. 18-06: Soumission tardive des feuilles de contrôle pour les requins (28 septembre 2022)
- Rec. 16-14: Programme d'observateurs pas encore mis en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le modèle complété indiquant les mesures rectificatives prises et prévues en vue de résoudre les insuffisances identifiées. Nous souhaiterions souligner, en particulier, que depuis mars 2022 jusqu'à présent, Trinidad et Tobago déploie des efforts intensifs en vue de promulguer une législation de gestion des pêches modernisée dans les meilleurs délais possible, et que le directoire politique a pris des mesures afin d'adopter le projet de loi sur la gestion des pêches avant la fin 2023.

Trinidad et Tobago réitère au Comité d'application son engagement à améliorer son régime de conservation et de gestion et la mise en œuvre des mesures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Cordialement,

Nerissa Lucky
Directeur des pêcheries (Ag)
Chef de la délégation de Trinidad et Tobago

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC : TRINIDAD & TOBAGO			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
CATÉGORIE A			
<i>Tableaux d'application</i>	Surconsommation de makaire blanc : quota de 2021 = 15, solde de 2021 = -4,56 t	Il est à noter que 0,36 t de makaire blanc ont été débarquées par TTO en 2021. 0 kg de makaire blanc a été débarqué en 2022. Limite de débarquements de 2022 = 15 t, solde de 2022 = 10,44 t.	La notification de débarquement a été soumise le 6 juin 2023 (statistiques de la tâche 2 et 3) et le 14 août 2023 (tableaux d'application).
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, heure et zone</i>			
CATÉGORIE B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle sur les mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés</i>	Rec. 18-06: Feuille de contrôle s'appliquant aux requins soumise tardivement (le 28 septembre 2022).	TTO a informé de ses ressources limitées en personnel dans les Rapports annuels précédents. Depuis le mois de mars 2022, les responsables de la Division des pêches se sont pleinement engagés dans des tâches visant à faciliter l'adoption du projet de loi sur la gestion des pêches de TTO dans un délai très court (voir le commentaire ci-dessous). Étant donné que ces mêmes membres du personnel sont tenus de s'acquitter des	28 septembre 2023

		tâches relatives à la déclaration à l'ICCAT, la soumission des données par TTO devrait s'améliorer dès que le projet de loi aura été adopté.	
CATÉGORIE C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>	Rec. 16-14 : Programme d'observateurs pas encore mis en œuvre.	Le directoire politique de TTO a accordé la priorité à la promulgation de la législation des pêches actualisée qui est nécessaire de toute urgence, et a pris des mesures afin d'adopter le projet de loi d'ici la fin 2023. Ces mesures faciliteront, à leur tour, la planification stratégique de la Division des pêches en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'observateurs.	
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRE			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

Présidence exécutive
Bureau du Ministre de la pêche et de l'aquaculture

Le 29 septembre 2023
INCOPECA-PE-0867-2023
Page 1/1

Monsieur
Derek Campbell
Président du Comité d'application
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
Madrid, Royaume d'Espagne
info@iccat.int

M. le Président du COC,

J'ai le plaisir de vous adresser le présent courrier afin de donner suite à votre correspondance 2023-07-07 S23-072023, en date du 27 juillet 2023, relative à la Lettre concernant des questions d'application pour le Costa Rica.

En conséquence, je me permets d'apporter une réponse aux informations demandées par le biais du modèle que vous nous avez fait parvenir dans la correspondance susmentionnée.

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toute question ou transmettre toute information que vous jugeriez pertinente.

Cordialement,

Lic. Heiner Jorge Méndez Barrientos
Ministre de la pêche et de l'aquaculture
Président exécutif
INCOPECA

Modèle de réponse à la lettre concernant l'application

Réunion de la Commission de 2022			
CPC: COSTA RICA			
DOMAINE D'INSUFFISANCE	ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	MESURE RECTIFICATIVE PRISE DEPUIS LA RÉUNION DE 2022	DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)
Catégorie A			
<i>Tableaux d'application</i>	<p>Rec. 19-05 et Rec. 17-02: *Excédent de capture continu d'espadon du Nord : Sans quota, solde de 2021 = -246,64 t. Solde négatif d'espadon du Nord croissant : solde de 2018 = -149,34, 2019= -172,85, 2020 = -196,03</p> <p>*Excédent de capture continu de makaire bleu : quota de 2021 = 10, solde de 2021 = -181,18 t. Solde négatif de makaire bleu croissant : solde de 2018 = -141,83, 2019= -159,28, 2020 = -167,49</p>	<p>Dans l'Atlantique, nous avons mis en œuvre, en 2022, le suivi par satellite obligatoire avec le VMS à bord des palangriers à moyenne échelle. Près de la moitié de cette flottille a opéré en 2022 et les volumes de débarquements de ces deux espèces ont été réduits de moitié environ par rapport à 2021. Aucune nouvelle licence n'a été délivrée en 2022 et il n'est pas prévu de délivrer de nouvelles licences en 2023.</p>	
<i>Restrictions de capacité, taille, engin, période et zone</i>			
Catégorie B			
<i>Rapport annuel</i>			
<i>Données statistiques</i>			
<i>Autres rapports - Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et aux requins</i>	<p>Rec. 19-02: Certaines données de la tâche 1 pour les thonidés tropicaux ont été communiquées pour 2021, mais sans les rapports trimestriels correspondants.</p>	<p>Avec le système de collecte de données dont dispose actuellement INCOPECA, les informations d'une année sont disponibles au milieu de l'année suivante. INCOPECA s'attache actuellement à élaborer une application qui permettra de</p>	

		disposer des informations plus rapidement, et il sera alors possible de soumettre les rapports sur les thonidés tropicaux tous les trimestres. Cette application est en cours d'expérimentation et il est prévu qu'elle soit pleinement utilisée au premier semestre 2024.	
Catégorie C			
<i>MCS- liée à l'espèce</i>			
<i>MCS - général Contrôles portuaires</i>			
<i>Contrôles des navires</i>			
AUTRES			
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure ?			

Ministère de l'Agriculture
Département des pêches

Le 1^{er} octobre 2023

Derek Campbell
Président du Comité d'application
Secrétariat de l'ICCAT
Calle Corazon de Maria, 8
28002 Madrid, Espagne

OBJET: RÉPONSE À LA LETTRE CONCERNANT DES QUESTIONS D'APPLICATION

Cher M. Campbell,

J'apprécie votre communication concernant les questions d'application soulevées au cours de la 27^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT, au mois de novembre 2022, concernant les résultats de Guyana en matière de mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et des exigences en matière de déclaration. À ce titre, permettez-moi de vous assurer que Guyana prend très au sérieux son engagement en faveur de la conservation des thonidés de l'Atlantique et à se conformer aux réglementations de l'ICCAT. Nous sommes heureux de constater que l'ICCAT a reconnu les améliorations de nos efforts, ce qui a conduit à la levée de la Recommandation sur les mesures commerciales (Rec. 06-13). Cependant, nous reconnaissons qu'il y a encore des domaines où des améliorations sont nécessaires, comme indiqué dans votre lettre.

En ce qui concerne les préoccupations soulevées :

Rec. 19-05 et Rec. 17-02 :

Surconsommation d'espadon du Nord, de makaire bleu et/ou de makaire blanc. Nous comprenons la gravité de cette question et souhaitons préciser que l'entreprise de pêche responsable de la surconsommation d'espadon du Nord a cessé ses activités depuis l'émission de l'ordre par le département de la pêche en 2021. À ce jour, la pêcherie de thon responsable de ces captures est restée fermée, mais nous veillerons à ce que les quotas soient respectés à l'avenir.

Rec. 19-02 :

Nous reconnaissons l'insuffisance en matière de déclaration de la tâche 1 des espèces de thonidés tropicaux en 2021 et l'absence de présentation de rapports trimestriels correspondants. Nous nous excusons pour cette lacune et nous veillerons à ce que toutes les exigences en matière de déclaration soient respectées en temps opportun à l'avenir.

Nous comprenons que les lacunes en matière d'application et de déclaration peuvent entraver les efforts de l'ICCAT visant à atteindre ses objectifs de conservation. Nous nous engageons à rectifier rapidement ces lacunes et à améliorer nos pratiques de déclaration.

Nous apprécions le dévouement de l'ICCAT à la conservation des thonidés de l'Atlantique et son rôle dans la garantie de la gestion durable de ces ressources. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou de clarifications concernant les mesures que nous prenons pour traiter ces questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Une fois de plus, nous vous remercions d'avoir porté ces questions à notre attention et nous restons déterminés à travailler en étroite collaboration avec l'ICCAT pour atteindre nos objectifs communs de conservation durable des thonidés.

Cordialement,

Denzil Roberts
Chef de la délégation de la Guyana